

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Direction générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes

ARRETÉ du 21 décembre 2018

portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions
administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires
de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

NOR ECOC1900064A

Le ministre de l'économie et des finances,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- Vu** l'arrêté du 16 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Vu** l'arrêté du 16 mai 2018 portant institution de la commission consultative paritaire des agents contractuels auprès de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter l'administration au sein de la commission administrative paritaire n° 1 (chefs de service régional, directeurs départementaux et inspecteurs principaux) :

TITULAIRES :

- la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- le chef du service du soutien au réseau ;
- la sous-directrice des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance ;
- la chef du bureau des ressources humaines ;

SUPPLEANTS :

- un inspecteur général des services ;
- la sous-directrice des produits alimentaires et des marchés agricoles et alimentaires ;
- la sous-directrice de la communication, de la programmation et de la veille économique ;
- un adjoint au chef du bureau des ressources humaines ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent.

Article 2

Sont désignés pour représenter l'administration au sein de la commission administrative paritaire n° 2 (inspecteurs) :

TITULAIRES :

- la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- le chef du service du soutien au réseau ;
- la sous-directrice des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance ;
- la chef du bureau des ressources humaines ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent ;

SUPPLEANTS :

- un inspecteur général des services ;
- la directrice du service de l'informatique ;
- le chef du bureau des affaires financières ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent ;
- un adjoint au chef du bureau des ressources humaines ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent.

Article 3

Sont désignés pour représenter l'administration au sein de la commission administrative paritaire n° 3 (contrôleurs) :

TITULAIRES :

- la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- le chef du service du soutien au réseau ;
- la sous-directrice des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance ;
- le chef du service national des enquêtes ou son adjoint ;
- un inspecteur général des services ;
- la chef du bureau des ressources humaines.

SUPPLEANTS :

- le chef du bureau de la programmation des enquêtes ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent ;
- la directrice du service de l'informatique ;

- le chef du bureau de la qualité, performance et système d'information ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent ;
- la chef du bureau du soutien juridique et affaires juridiques ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent ;
- la chef du bureau des marchés des produits d'origine animale ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent ;
- un adjoint au chef du bureau des ressources humaines ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent.

Article 4

Sont désignés pour représenter l'administration au sein de la commission administrative paritaire n° 4 (adjoints de contrôle) :

TITULAIRES :

- la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- le chef du service du soutien au réseau ;
- la sous-directrice des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance ;

SUPPLEANTS :

- la chef du bureau des ressources humaines ;
- le chef du bureau de la valorisation des compétences ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent ;
- un adjoint au chef du bureau des ressources humaines ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent.

Article 5

Sont désignés pour représenter l'administration au sein de la commission consultative paritaire (agents contractuels) :

TITULAIRES :

- la sous-directrice des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance ;

SUPPLEANTS :

- la chef du bureau des ressources humaines ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent ;

Article 6

Le mandat des membres des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires entrera en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

Article 7

L'arrêté du 23 décembre 2014 désignant des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est abrogé.

Article 8

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour le ministre de l'économie et des finances,
Pour la directrice générale de la concurrence
de la consommation et de la répression des fraudes,
et par délégation
la sous-directrice,

Signé Coralie OUDOT